

Département
de la Moselle
Arrondissement
de SARREGUEMINES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 26 février 2021 (7ème séance)

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

12

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mmes Laurent WAGNER, Loïc MALLICK, Yann JAMING, Michel GREFF, Marie-Claude MALLICK, Christelle SCALEGNO-MULLER, Sophie ROJIC, Armand CHRIST, Pascal HAMMAN, Honoré VERGNE et Laurent SLAVIK.

Sont absents : MM. Patrice NAGEL et Sylvain BERGWEILER, excusés ; Mme Rébecca DOUB, non excusée.

DATE DE CONVOCATION : 19 février 2021

Le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 - BILAN ECLAIRAGE PUBLIC

M. Laurent WAGNER, Adjoint compétent, présente le bilan de l'éclairage public depuis 2014.

Le nombre de points lumineux est passé de 98 en 2014 à 120 points en 2020.

Le remplacement des lampes sodium en LED a nécessité un investissement étalé de 2016 à 2020 de 33 818.00 € et a permis une économie de 2 417.00 € par an.

L'amortissement sera réalisé sur 9 ans. La dernière possibilité d'économie serait une coupure de 0h00 à 4h00 et permettrait une économie supplémentaire de 1 700.00 € par an au tarif actuel.

POINT 2 - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

M. Laurent WAGNER, Adjoint chargé du cimetière, rappelle que la commune doit posséder un cimetière disposant en permanence d'un espace suffisant et que le Conseil Municipal est compétent pour son extension.

Il expose différentes possibilités d'agrandissement. Une commission générale va se réunir pour étudier les différentes variantes du projet.

POINT 3 - ELABORATION P.L.U. PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme en vigueur ; elle est donc soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). Afin de pouvoir maîtriser et encadrer le développement du territoire communal, le Maire expose qu'il est nécessaire d'envisager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Au travers de ce PLU, il s'agit également d'élaborer le projet communal, tel que vu par l'équipe municipale, et d'en définir les objectifs, pour les dix à quinze années à venir.

Considérant

.qu'il y a lieu d'élaborer un PLU conformément aux articles L.153-8 et L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

.qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis ;

.qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

1- de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

2- de préciser les objectifs poursuivis :

- d'élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire, en tenant compte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS) ;
- de proposer un plan d'urbanisation modérée afin de maintenir le niveau de population et d'attirer les jeunes ménages dans le but de pérenniser la vie du village ;
- de préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace ;
- de préserver la biodiversité des écosystèmes, valoriser et aménager les espaces péri-urbains ;
- de maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation, tout en privilégiant la mixité et un cadre de vie de qualité, et en tenant compte des infrastructures et de la capacité des réseaux existants ;
- de soutenir localement la dynamique économique et notamment agricole ;
- de prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles ;

3- sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont définies comme suit :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées ;
- Il sera organisé deux réunions publiques de concertation, avant l'arrêt du projet ;

- Une information sera mise en place sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal, présentant l'avancement des travaux de l'élaboration du PLU ;
- Une exposition sur des panneaux, en Mairie, élaborée au fur et à mesure des études ;
- La mise à disposition d'un cahier en Mairie, et ce pendant toute l'élaboration du projet, accompagné d'un classeur comportant des documents de travail réalisés au fur et à mesure de l'avancée de l'étude ;

4- que le PLU sera élaboré, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

5- que les services de l'État seront associés à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;

6- que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLU ;

7- que le Conseil Départemental sera associé à l'élaboration du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;

8- que le CAUE 57 accompagnera la commune dans l'élaboration de ce PLU ;

9- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de l'élaboration du PLU ;

10- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

11- de solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration ;

12- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice 2021.

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- le Préfet ;
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- le Président de l'EPCI dont est membre la commune ;
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

POINT 4 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

1) Sur proposition de M. Loïc MALLICK, Adjoint compétent, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant la vente des biens cadastrés Section 3 n° 486 et 492 d'une superficie totale de 266 m² (Appartement + Parking 14, rue du Rempart).

2) Sur proposition de M. Loïc MALLICK, Adjoint compétent, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant la vente des biens cadastrés Section 3 n° 164 et 165 d'une superficie totale de 748 m² (13, rue de Forbach).

POINT 5 - RENOUVELLEMENT ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le Maire rappelle que le cadre général, tel qu'il est défini par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, prévoit une organisation de la semaine scolaire répartie sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin.

Depuis 2018, les écoles de la commune fonctionnent de manière dérogatoire sur 4 jours hebdomadaires d'enseignement, aux horaires suivants :

- . Lundi : de 8h00 à 11h30 et de 13h15 à 15h45
- . Mardi : de 8h00 à 11h30 et de 13h15 à 15h45
- . Jeudi : de 8h00 à 11h30 et de 13h15 à 15h45
- . Vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h15 à 15h45

Considérant les avis des conseils d'école, le Maire propose de solliciter la reconduction des horaires actuels détaillés ci-dessus à compter de la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans, soit un total de 4 jours de cours à raison de 6 heures par jour pour un volume de temps scolaire hebdomadaire de 24 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de maintenir, pour une période de 3 ans à compter de la rentrée 2021, l'organisation des enseignements dans nos écoles sur 4 jours ;
- de charger le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale).

POINT 6 - ACHAT ECRAN NUMERIQUE ECOLE MATERNELLE

Sur proposition de M. Loïc MALLICK, Adjoint chargé des affaires scolaires, le Conseil Municipal décide de l'achat d'un écran numérique 75 pouces et d'une colonne murale motorisée ainsi qu'un PC portable.

Montant du devis de BOT TECHNOLOGIES : 4 628.00 € HT

Une subvention de 50 % dans le cadre de la Convention de partenariat «Label écoles numériques 2020» est accordée à la commune pour l'achat de cet équipement.

Part communale : 2 314.00 €

La dépense sera imputée à l'article 2184 - opération 282.

POINT 7 - ACHAT MATERIEL ESPACES VERTS

Sur proposition de M. Laurent WAGNER, Adjoint chargé des travaux, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis des Ets Jean KLEIN d'un montant de 820.00 € TTC pour la fourniture d'une perche d'élagage thermique STIHL.

La dépense sera imputée à l'article 21578 - Opération 276 Matériel de voirie et espaces verts.

POINT 8 - DEMANDE DE SUBVENTION A.P.E.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 306.00 € pour le remboursement des sachets pour la St-Nicolas.

POINT 9 - DIVERS - INFORMATIONS

1) Honorariat M. Germain JAMING

Le Maire informe que M. Germain JAMING a été nommé «Adjoint honoraire» par arrêté préfectoral le 7 décembre 2020.

2) Piste cyclable LIXING - GROSBLIEDERSTROFF

Le Maire informe du courrier de M. Germain JAMING adressé à la CASC concernant la réalisation de la piste cyclable LIXING - GROSBLIEDERSTROFF et la réponse de la CASC.

3) Litige sol foyer

Le Maire informe que le fournisseur du revêtement a été assigné au tribunal suite à la mise en demeure de la commune.

Le Maire informera le Conseil Municipal de la suite de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LIXING-LES-ROUHLING, le 02/03/2021

Le Maire,

C. Callien



Compte-rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le 02/03/2021
et publication ou notification le 02/03/2021